

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2025



LISTE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 10 avril 2025, à 09 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à la Mairie, située 5 place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 03 avril 2025, suite à l'absence de quorum lors de la séance du mercredi 2 avril 2025 dont la convocation avait été adressée le 20 mars 2025.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, le Président,

Monique MOREAU, Aline CARON, Thibaut SAINTE-BEUVE.

Était absente excusée et avait donné pouvoir :

Stéphanie GUERIVE à Monique MOREAU.

Raphaël BARBAROSSA, Président, ouvre la séance à 09 heures 00.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Monique MOREAU est désignée en qualité de secrétaire de séance

1. DELIBERATION 2025.04.10-01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

A été candidate : Monique MOREAU

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DESIGNE Monique MOREAU en qualité de secrétaire de séance ;

2. DELIBERATION 2025.04.10-02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du 15 avril 2024 ;

3. DELIBERATION 2025.04.10-03 – DECISION DU PRÉSIDENT PRISE DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° D/2023/11.29/10 du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 29 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° D/2024/04.15/05 du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

-PREND ACTE de la décision prise (n° 2025/01) par le Président dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57.

4. DELIBERATION 2025.04.10-04 – COMPTE DE GESTION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable Public du SGC de Garges ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- APROUVE le compte de gestion 2024, du Comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures ;

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 190 €
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de 13 253,81 €.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2024 de + **13 443,81 €**.

5. DELIBERATION 2025.04.10-05 – COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE D' ACTIONS SOCIALE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un Président pour présider lors du vote du compte administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Sous la présidence de **Aline CARON**, élue Présidente de la séance pour l'examen de ce point, Monsieur le Président ayant quitté la salle du Conseil ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, Monsieur le Président ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote,

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2024 avec celles du compte de gestion 2024 ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 dont les résultats comptables sont les suivants :

| | |
|---|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 75 255,00 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 73 057,11 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | 2 197,89 € |
| Excédent de fonctionnement 2023 reporté | 11 055,92 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2024 | 13 253,81 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 0 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 0€ |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | 0,00 € |
| Excédent d'investissement 2023 reporté | 190,00 € |

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Résultat cumulé au 31/12/2024 | 190,00 € |
| EXCEDENT DE CLOTURE | 13 443,81 € |

- **DECIDE** de reporter, au budget primitif 2025, les résultats ci-dessus déterminés en 001 en recette d'investissement pour **190,00 €** ; cette section ne présentant pas de besoin de financement ;

- **PRECISE** que le résultat cumulé de fonctionnement sera reporté au compte 002 pour **13 253,81 €** en recette à cette même section.

6. DELIBERATION 2025.04.10-06 – BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D’ACTIONS SOCIALE 2025

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l’approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 ;

Ayant entendu l’exposé du rapporteur ;

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et, à l’unanimité,

-APPROUVE par chapitre pour la section de fonctionnement et d’investissement, le Budget Primitif du C.C.A.S. pour l’exercice 2025 tel qu’il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

| | RECETTES | DEPENSES |
|---------------------------|-------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 69 385,81 € | 69 385,81 € |
| SECTION D’INVESTISSEMENT | 190,00 € | 190,00 € |

-AUTORISE Monsieur le Président à procéder, pour l’exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

7,5 % des dépenses réelles de chaque section en application de la fongibilité des crédits prévue au référentiel budgétaire et comptable M57.

7. DELIBERATION 2025.04.10-07 - ALLOCATION CHAUFFAGE

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Considérant les fluctuations des coûts de l’énergie ;

Considérant la volonté du C.C.A.S d’octroyer une allocation chauffage en faveur des foyers défavorisés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE le montant de l'allocation chauffage à 400 € par foyer. Cette allocation est attribuée aux personnes âgées de 70 ans et plus, vivants seules ou avec leur conjoint ;

-DIT que les bénéficiaires ne doivent pas être assujettis à l'impôt sur le revenu et leurs ressources ne doivent pas dépasser :

🏠 9 000 € pour une personne seule (changement de seuil en 2023) ;

🏠 14 000 € pour un couple (changement de seuil en 2023).

8. DELIBERATION 2025.04.10-08 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SORTIES, DEPLACEMENTS ET TRANSPORT POUR LE VOYAGE A ANNECY ET LA VISITE DE LA CATHEDRALE A AMIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la ville de Belloy-en-France de soutenir l'organisation des séjours et sorties en faveur des séniors pour l'année 2025 ; **Considérant** le coût estimatif de ce voyage dans la région d'Annecy soit 42 924,50 € TTC calculé sur un effectif de 42 participants ;

Considérant le coût estimatif de la sortie à Amiens soit 3 750 € TTC calculé sur un effectif de 50 participants ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation au séjour dans la région d'Annecy 2025 pour chaque participant comme suit :
 - Tarif (Formule hébergement chambre double) 1 016 € par personne
 - Tarif (Formule hébergement chambre simple) 1 201 € par personne
 - Tarif (Formule hébergement chambre simple majorée) 1 386 € par personne
- **AUTORISE** l'échelonnement du paiement de la participation sur la période de janvier à mai 2025 ;
- **FIXE** la participation à hauteur de 75,00 € par personne pour la sortie du 29 avril 2025 ;
- **DIT** que les autres dépenses liées à l'organisation du voyage et de la sortie des séniors non prévues dans le calcul de la participation seront pris en charge par le C.C.A.S. ;

9. DELIBERATION 2025.04.10-09 – CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU VAL D'OISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant la mise en œuvre du C.F.U. à l'horizon 2026 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DÉCIDE d'engager le Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État ;

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

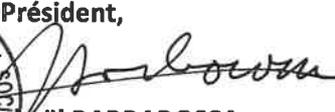
10. INFORMATIONS :

10.01 Informations diverses

11. QUESTIONS ORALES.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h40.

Le Président,

Raphaël BARBAROSSA.

